

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 4 juillet 2017,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le quatre juillet deux mille dix-sept, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (18) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Philippe BREMOND, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Jany ROUGER

Excusés (4) : Jean SIMONNEAU, Jean-Pierre BRUNET, Gilles PETRAUD, Yolande SECHET

Pouvoirs (3) : Jean SIMONNEAU à Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Yolande SECHET à Claude POUSIN

Absents (5) : Bertrand CHATAIGNER, Cécile VRIGNAUD, Johnny BROSSEAU, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN

Date de convocation : Le 28-06-2017

Secrétaire de séance : Gérard PIERRE

1	ASSEMBLEES.....	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS.....	2
2.1.	RESSOURCES HUMAINES.....	2
2.1.1.	Tableau des effectifs , modification année 2017 n°9 : suppression de poste	2
2.1.2.	Tableau des effectifs, modification année 2017 n°10 : modification du temps de travail.....	3
2.1.3.	Tableau des effectifs, modification année 2017 n°11 : création de poste	4
2.2.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	4
2.2.1.	ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession de foncier à Messieurs DEJARDINS et LARGEAU (co-gérants de la SARL LD Serrurerie Métal)	4
2.2.2.	Plateforme logistique de Clazay - Bressuire : cession de foncier à la SCI LES QUATRE (A. TEMPEREAU - SARL TPF)	5
2.2.3.	"Maison de la Nouvelle Aquitaine" : adhésion.....	6
2.3.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	7
2.3.1.	PLU : complément d'étude pour la transformation de la ZPPAUP de Mauléon en "AVAP" et demande de subvention auprès du Ministère de la Culture	7
2.4.	ASSAINISSEMENT.....	9
2.4.1.	Accord-cadre « Réception et diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Inspection télévisée contrôle d'étanchéité et test de compactage » : attribution	9
2.4.2.	Accord-cadre « Location de matériels de travaux publics pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » : attribution	9
2.4.3.	Perception de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers possédant un forait puits : convention de partenariat avec Véolia.....	10
2.4.4.	Perception de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers du secteur de "La Trique" commune de la Chapelle Largeau : convention de partenariat	11

2.5. GESTION DES DECHETS	11
2.5.1. Réalisation d'une plateforme de tri et de valorisation des déchets verts sur Cerizay : demande de subvention à l'Adème	11
2.6. DEVELOPPEMENT DURABLE.....	13
2.6.1. CIVAM du Haut Bocage : attribution de subvention	13
2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	14
2.7.1. Scènes de Territoire - Festiv'arts : avenant à la convention avec l'association « La Colporteuse »	14
2.7.2. Conservatoire de Musique et Scènes de Territoire - parcours d'éducation artistique et culturel : convention triennale et demande de subventions	15
2.8. ACTION SOCIALE.....	16
2.8.1. Micro-projets jeunes : validation pour le versement des subventions dans le cadre du dispositif "micro-projets jeunes".....	16
2.8.2. Aires d'accueil des gens du voyage : convention avec l'Etat pour la gestion des aires pour 2017	17
2.9. FINANCES	18
2.9.1. Budget Principal CA2B : créances irrécouvrables	18
2.9.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables	20
2.9.3. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : créances irrécouvrables	23
2.9.4. Budget Annexe Gestion des Déchets : créances irrécouvrables	24
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	25

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 13 juin 2017

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Tableau des effectifs , modification année 2017 n°9 : suppression de poste

Délibération : DEL-B-2017-075

Commentaire : il s'agit de délibérer sur une suppression d'un poste suite à départ en retraite au service Petite enfance. Cette suppression est sans incidence sur le nombre d'ETP affectés au service.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la dernière mise à jour du tableau des effectifs « modification 2017-8 » par délibération BC 2017-67 du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2017.

Il convient de supprimer le poste suivant devenu vacant suite au départ d'un agent remplacé par voie de mobilité interne sur un grade différent :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière administrative							
Attaché principal	A	1	1	35			

Total heures	35
Total postes	1
Total ETP	1

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer du tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Tableau des effectifs, modification année 2017 n°10 : modification du temps de travail

Délibération : DEL-B-2017-076

Commentaire : suite au recrutement par mobilité interne d'un agent de médiation au service musée, il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un poste vacant au tableau des effectifs afin de permettre cette mobilité.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la dernière mise à jour du tableau des effectifs « modification 2017-9 » par délibération précédente en la présente séance du 04 juillet 2017.

Il s'agit de modifier le temps de travail du poste suivant :

Grade	Temps de travail hebdomadaire	
	Avant	Après
Adjoint du patrimoine	32h00	35h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de modifier le temps de travail selon les dispositions définies ci-dessus ;
- de prendre en compte cette modification au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le budget concerné.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Tableau des effectifs, modification année 2017 n°11 : création de poste

Délibération : DEL-B-2017-077

Commentaire : afin de permettre le recrutement d'un technicien informatique, un poste de technicien territorial a été créé au BC du 16/05/17. Le candidat retenu est lauréat de l'examen de technicien principal de 1^{ère} classe. Pour que la mutation puisse être effective au 1^{er} août 2017, il convient de créer un poste correspondant au grade de l'agent et de supprimer le poste préalablement créé après avis du CT.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la dernière mise à jour du tableau des effectifs « modification 2017-10 » par délibération précédente en la présente séance du 04 juillet 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les Budgets concernés.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession de foncier à Messieurs DEJARDINS et LARGEAU (co-gérants de la SARL LD Serrurerie Métal)

Délibération : DEL-B-2017-078

Commentaire : il s'agit de céder des parcelles de terrain sises zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire à Messieurs Michael DEJARDINS et Nicolas LARGEAU (SARL LD SERRURERIE METAL).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Messieurs Michael DEJARDINS et Nicolas LARGEAU sont co-gérants de la SARL LD SERRURERIE METAL (entreprise de menuiseries métalliques et serrurerie) actuellement locataire de l'atelier relais n°5 sis zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire. Messieurs DEJARDINS et LARGEAU ont fait part de leur volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération trois parcelles de terrain sises zone d'activités @LPHAPARC (quadrant nord) à Bressuire afin d'y construire leur propre bâtiment et d'y développer leurs activités.

Modalités et conditions de cession des parcelles de terrain concernées :

CADASTRE ET SURFACE :

- 3 parcelles aménagées formant un ensemble d'un seul tenant au cœur de la zone d'activités économique @LPHAPARC (quadrant nord) à Bressuire :
 - parcelle cadastrée section 324 AB n°251 représentant une superficie de 537 m²,
 - parcelle cadastrée section 324 AB n°259 représentant une superficie de 349 m²,
 - parcelle cadastrée section 324 AB n°260 représentant une superficie de 5 579 m²,Soit une superficie totale de 6 465 m²

PRIX DE VENTE :

- Cession de l'emprise foncière concernée (6 465 m²) au prix forfaitaire de 118 560 € HT
- TVA sur marge en sus à la charge des acquéreurs

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge des acquéreurs ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par les acquéreurs seront intégralement supportés par ces derniers ;
- Les acquéreurs assureront une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière ;
- Les acquéreurs profiteront des servitudes ou les supporteront, s'il en existe.

La Cellule Economie du 8 juin 2017 a donné un avis favorable aux modalités et conditions de cession de l'emprise foncière objet de la présente à Messieurs DEJARDINS et LARGEAU, co-gérants de la SARL LD SERRURERIE METAL.

Arrivée de Johnny Brosseau à 16h50.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section 324 AB n°251, 324 AB n°259 et 324 AB n°260 représentant une superficie totale de 6 465 m² situées zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire (79300) à Messieurs Michael DEJARDINS et Nicolas LARGEAU, co-gérants de la SARL LD SERRURERIE METAL, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à leur demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Plateforme logistique de Clazay - Bressuire : cession de foncier à la SCI LES QUATRE (A. TEMPEREAU - SARL TPF)

Délibération : DEL-B-2017-079

Commentaire : cession de la partie « haute » de l'ancienne plateforme logistique du Groupe Henri Heuliez, sise lieu-dit La Grenière à Clazay commune associée de Bressuire, à la SCI LES QUATRE (M. TEMPEREAU André – SARL TPF).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine ;

Vu la demande écrite de Monsieur André TEMPEREAU datée du 8 juin 2017.

Par courrier daté du 8 juin 2017, Monsieur André TEMPEREAU (gérant de la SARL TPF) a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, via la SCI LES QUATRE, la partie haute de l'ancienne plateforme logistique « Heuliez », sise lieu-dit La Grenière à Clazay (Bressuire) représentant une superficie de 31 648 m² moyennant la somme de 120 000 € HT. Monsieur TEMPEREAU serait ainsi propriétaire de l'ensemble du site représentant une superficie totale de 6,6 hectares environ.

La Cellule Economie qui s'est réunie le 8 juin 2017 a donné un avis favorable pour céder la partie haute de l'ancienne plateforme logistique « Heuliez » à la SCI LES QUATRE moyennant la somme de 120 000 € HT.

Modalités et conditions de cession de l'emprise foncière concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle cadastrée section 093 AH n°141 représentant une superficie de 1 800 m²,
 - Parcelle cadastrée section 093 AH n°201 représentant une superficie de 9 693 m²,
 - Parcelle cadastrée section 093 AH n°203 représentant une superficie de 8 504 m²,
 - Parcelle cadastrée section 093 AH n°205 représentant une superficie de 11 651 m²,
- Soit une superficie totale de 31 648 m²

PRIX DE VENTE :

- Cession de l'emprise foncière concernée (31 648 m²) au prix forfaitaire de 120 000 € HT
- TVA sur marge en sus à la charge des acquéreurs

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement individuel de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider les modalités et conditions de cession des parcelles cadastrées section 093 AH n°141, 093 AH n°201, 093 AH n°203 et 093 AH n°205, représentant une superficie totale de 31 648 m², situées lieu-dit La Grenière à Clazay (79300 Bressuire) à la SCI LES QUATRE représentée par Monsieur André TEMPEREAU ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. "Maison de la Nouvelle Aquitaine" : adhésion

Délibération : DEL-B-2017-080

ANNEXE : Projet statuts Maison de la Nouvelle Aquitaine

Commentaire : il s'agit d'adhérer à l'Association de « La Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » et de verser une subvention annuelle de 5 000 € à compter de 2017.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la demande écrite d'adhésion et de subvention datée du 22 mai 2017 co-signée par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président de l'Association de la Maison de l'Aquitaine et le Président de la

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite fusionner la Maison de l'Aquitaine et la Maison du Limousin, organes de représentations des Régions à Paris, au sein d'une structure unique « La Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » et d'en ouvrir sa gouvernance à l'ensemble des collectivités de la Nouvelle-Aquitaine dont la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Cette structure sera dédiée à l'attractivité, au développement économique et à la promotion touristique des destinations du territoire, à travers notamment des activités de :

- Centre d'affaires et d'animation économique,
- Vitrine du tourisme, des savoir-faire, de la culture et activités événementielles,
- Centre de ressources afin de favoriser le développement de la Nouvelle-Aquitaine et ses projets auprès des pouvoirs publics, économiques, médiatiques...

La Région Nouvelle Aquitaine propose de confier la gestion de cette représentation parisienne à une structure unique sous statut associatif.

Par courrier daté du 22 mai 2017, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président de l'Association de la Maison de l'Aquitaine et le Président de la SEM de la Maison du Limousin sollicitent la Communauté d'Agglomération pour qu'elle participe à la structuration de cette nouvelle association et qu'elle puisse ainsi bénéficier pleinement des services de cette « maison commune ».

Ainsi et afin d'associer pleinement l'Agglo2B dans la création de cette association, il lui est demandé de soumettre au vote du Bureau Communautaire :

- l'autorisation d'adhérer à cette nouvelle association « La Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris »,
- l'autorisation d'accorder à la nouvelle association « La Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » une subvention annuelle de 5 000 € à compter de 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer à la nouvelle association « La Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » ;**
- **d'accorder à la nouvelle association « La Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris » une subvention annuelle de 5 000 € à compter de 2017 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. PLU : complément d'étude pour la transformation de la ZPPAUP de Mauléon en "AVAP" et demande de subvention auprès du Ministère de la Culture

Délibération : DEL-B-2017-081

Commentaire : il s'agit de poursuivre l'étude de transformation de la ZPPAUP en « AVAP »* à Mauléon et de solliciter 50 % de subvention auprès du ministère de la culture et de la communication.*

*ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

*AVAP : Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté D'agglomération Du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-2017-025 en date du 21 février 2017 portant sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le volet « Paysage », la composition de la Commission locale de l'AVAP, le plan de financement et les demandes de subvention associées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le courrier en date du 7 juin 2017, de la conservation régionale des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – site de Poitiers, proposant une aide du Ministère de la culture et de la communication, sur le budget 2017, pour l'opération « complément d'étude pour la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), tranche 2/2, à Mauléon ».

Il est proposé de poursuivre l'étude de transformation de la ZPPAUP de Mauléon en AVAP (servitude d'utilité publique), opération qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal – volet Paysage architectural.

Cette étude est évaluée à 13 440 € TTC (tranche conditionnelle n°2 du marché « étude du paysage naturel et architectural dans le cadre de l'élaboration du PLUi »).

L'Etat apporterait une subvention de 50 %. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
Dépenses éligibles	11 200,00	2 240,00	13 440,00	Subventions	5 600,00	50%	
Complément d'étude pour la transformation de la ZPPAUP en AVAP, tranche 2/2, à Mauléon	11 200,00			Etat (Ministère de la culture et de la communication)	5 600,00	50	Espérée
dépenses non éligibles				FCTVA et autofinancement	7 840,00		
				FCTVA	2 204,16		
				autofinancement	5 635,84		
TOTAL			13 440		13 440		

L'étude s'échelonnera sur 14 mois à compter de septembre 2017 (date prévisionnelle d'affermissement).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de donner un avis favorable au lancement de l'étude de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), tranche 2/2, à Mauléon pour un montant de 11 200,00 € HT soit 13 440,00 € TTC ;
- de récupérer la TVA sur cette étude ;
- de solliciter une aide financière de l'Etat d'un montant de 5 600,00 € ;
- d'attester que cette étude n'a reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer l'opération avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré complet par les services de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, opération 81 608.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1. Accord-cadre « Réception et diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Inspection télévisée contrôle d'étanchéité et test de compactage » : attribution

Délibération : DEL-B-2017-082

Commentaire : il s'agit d'attribuer un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de « Réception et diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Inspection télévisée contrôle d'étanchéité et test de compactage ».

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;
- Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 9 juin 2017 ;
- Vu** l'avis de la Commission MAPA Technique et Travaux du 3 juillet 2017.

Considérant que la concurrence a correctement joué.

Suite à la publication d'un accord-cadre à bons de commande à procédure adaptée pour les prestations de « Réception et diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Inspection télévisée contrôle d'étanchéité et test de compactage », 3 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA Technique et Travaux du 3 juillet 2017, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande au groupement TECHNILAB – 44 ANCENIS / SUEZ RV OSIS OUEST - 37 JOUE LES TOURS :

- pour un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT ;
- soit un montant minimum de 15 000 € HT et un montant maximum de 195 000 € HT sur la durée totale du marché de 3 ans, périodes de reconduction comprises.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande telle que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal Section de fonctionnement – Chapitre 011, et sur le Budget Annexe Assainissement Collectif, Section de fonctionnement – Chapitre 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Accord-cadre « Location de matériels de travaux publics pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » : attribution

Délibération : DEL-B-2017-083

Commentaire : il s'agit d'attribuer un accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum, passé selon la procédure adaptée, pour la « Location de matériels de travaux publics pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;
- Vu** les articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux accords-cadres ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-19 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié sur le profil acheteur et le BOAMP le 24 mai 2017 ;
- Vu** l'avis de la Commission MAPA Technique - Travaux du 22 juin 2017.

Considérant que la concurrence a correctement joué.

Suite à la publication d'un accord-cadre à bons de commande à procédure adaptée pour la « Location de matériels de travaux publics pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais », 3 plis ont été reçus puis analysés.

Après avis de la Commission MAPA Technique - Travaux du 22 juin 2017, il est proposé au Bureau Communautaire d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise LOCA.SER, située à BRESSUIRE (79) :

- pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT ;
- soit un montant minimum de 45 000 € HT et un montant maximum de 135 000 € HT sur la durée totale du marché de 3 ans, périodes de reconduction comprises.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement, pour les eaux usées, section fonctionnement, article 6063 et sur le Budget Principal, pour les eaux pluviales, section fonctionnement, article 2315.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.3. Perception de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers possédant un forfait puits : convention de partenariat avec Véolia

Délibération : DEL-B-2017-084

ANNEXE : Convention Véolia (puits)

Commentaire : il est proposé d'établir une convention de partenariat avec la société Véolia pour assurer la perception de la redevance d'assainissement collectif facturée aux usagers possédant un puits raccordé à la maison (nouveau dispositif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

La facturation de la redevance d'assainissement collectif était réalisée par les services de l'Agglo 2b. Après négociation avec la société Véolia, il est proposé de leur confier cette prestation.

Une convention est proposée pour une durée de 3 années.

Cette convention précise entre autre :

- Les tarifs proposés par Véolia ;
- Les modalités de reversement de la redevance à la collectivité.

Arrivée de Cécile Vrignaud à 17h10.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités du partenariat figurant dans la convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget Assainissement Collectif – Chapitre 011 – article 6222 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Assainissement Collectif – Chapitre 70.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.4. Perception de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers du secteur de "La Trique" commune de la Chapelle Largeau : convention de partenariat

Délibération : DEL-B-2017-085

ANNEXE : Convention Vendée Eau (Chapelle Largeau)

Commentaire : il est proposé d'établir une convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal Vendée Eau pour la perception de la redevance d'assainissement collectif facturée aux usagers de la commune de la Chapelle Largeau secteur de La Trique (Nouveau dispositif).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

La facturation de la redevance d'assainissement collectif était réalisée par les services de l'Agglo 2B. Après négociation avec Vendée Eau, syndicat intercommunal *Service public de l'eau potable*, il est proposé de leur confier cette prestation.

Une convention est proposée pour une durée de 3 années.

Cette convention précise entre autre :

- Les tarifs proposés par Vendée Eau,
- Les modalités de reversement de la redevance à la collectivité.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de partenariat comme présentées en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif – Chapitre 011 – article 6222 ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Assainissement Collectif – Chapitre 70.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. GESTION DES DECHETS

2.5.1. Réalisation d'une plateforme de tri et de valorisation des déchets verts sur Cerizay : demande de subvention à l'Adème

Délibération : DEL-B-2017-086

*Commentaire : ce projet s'inscrit dans la démarche **Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage** et plus particulièrement dans une politique d'économie de ressources et de valorisation suivant les principes d'économie circulaire. Il doit contribuer à atteindre notre objectif de réduction de 19 % des déchets verts reçus en déchetterie.*

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

La commission « Gestion des déchets » a étudié en réunion le 7 Juin 2017 et donné un avis favorable au projet de création d'une plateforme de valorisation des déchets verts en mutualisation de proximité avec la commune de Cerizay.

D'un côté, la CA2B gère 1600 tonnes de déchets verts en provenance des particuliers et des professionnels sur la déchetterie de Cerizay. Des travaux d'aménagement et de mise aux normes ont été inscrits au BP 2017 à hauteur de 60 000 € HT pour l'accueil des déchets verts.

De l'autre, la municipalité de Cerizay mène, depuis 2015, une politique d'excellence environnementale avec la suppression complète des produits phytosanitaires et la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts (40 ha de parcs et jardins et 17 ha de bois) et souhaite maintenant développer le réemploi direct de la ressource « matière organique » issue des déchets de ses espaces verts en circuit court.

Il est proposé la création d'une plateforme de tri et de valorisation des déchets verts en plusieurs catégories : bois de sciage ou de chauffage, BRF, paillage (massifs et aires de jeux) et compost (plantations), permettant de traiter les déchets verts des usagers et des services municipaux, soit environ 2 000 tonnes/an, en remplacement de la déchetterie. En échange ils pourraient récupérer des produits type broyats pour paillage ou compost.

Les travaux d'aménagement de cette nouvelle plateforme seraient financés par l'affectation des crédits initialement prévus pour la déchetterie (60 000 € HT).

La gestion du site serait mutualisée avec la commune pour les personnels et les matériels. Les personnels de la CA2B en poste sur la déchetterie de Cerizay seraient partiellement redéployés sur la plateforme pour l'accueil des usagers.

Ce projet s'inscrit dans le budget actuel consacré à l'accueil des usagers, le chargement, le transport et le compostage des déchets verts (soit environ 30 000 € HT/an).

Cette plateforme serait également un excellent outil de sensibilisation en lien avec la charte zéro pesticide de l'EPTB de la Sèvre Nantaise sur les techniques alternatives de jardinage et la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires au jardin.

Le plan de financement prévisionnel des travaux et équipements, pour cette nouvelle plateforme, est présenté dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses en € HT	Financement	Recettes en € HT
Travaux : clôture du site, étanchéification par enrobés, captation des eaux de ruissellement, traitement des eaux par noues filtrantes	58 000,00		
Bâtiment : installation d'un bungalow bois	5 000,00	Subvention Adème (70 %)	51 100,00 €
Matériels : achat d'un cribleur	5 000,00	Financement CA2B (30 %)	21 900,00 €
Communication – Sensibilisation : panneaux entrée, signalétiques, démonstrateurs, guides de présentation	5 000,00		
TOTAL	73 000,00		73 000,00

1 vote contre (Thierry Marolleau)

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de lancer le projet de réalisation de cette plateforme mutualisée avec la commune de Cerizay sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Adème ;
- de solliciter auprès de l'ADEME une subvention de 51 100 € soit 70 % de la dépense comme décrite ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Investissement « Gestion des déchets », opération 40.

Après en avoir délibéré, **Motion adoptée par 22 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0.**

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.6.1. CIVAM du Haut Bocage : attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2017-087

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention à la Fédération Régionale du Centre d'Initiatives pour valoriser l'Agriculture en Milieu Rural (FR CIVAM), concernant la réalisation de manifestations sur le territoire de l'Agglo2B, ayant pour thème «les produits locaux et les pratiques d'agriculture durable».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant la demande de la FR CIVAM.

La FR CIVAM sollicite une subvention, d'un montant de 5 500 €, auprès de la Communauté d'Agglomération, pour la mise en œuvre de manifestations sur le thème des produits locaux et des pratiques d'agriculture durable.

Ces événements seront animés par le CIVAM du Haut du Bocage, il s'agit :

1) « Brigade Rurale d'interventions culturelles »

Pour 2017, plusieurs actions culturelles sont prévues : Le samedi 9 septembre : spectacle à la ferme les Forgeaux à la Petite Boissière. Les 2, 3 et 10 octobre, organisation de concerts dans 3 fermes du territoire de l'Agglo2b dans le cadre du festival éclats de voix.

A l'issue de ces manifestations, il est proposé au public des boissons et des plats à base de produits locaux, dans l'objectif de permettre aux participants et aux spectateurs de découvrir les productions et d'apporter un appui aux producteurs du territoire, dans leurs démarches de Développement Durable.

2) « Balades Paysannes », les 9 et 10 septembre 2017 en Bocage Bressuirais

3 fermes vont ouvrir leurs portes au grand public, le temps d'un weekend, avec présentation de produits locaux, ateliers et animations (la Petite Boissière et Mauléon).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution à la FR CIVAM d'une subvention d'un montant équivalent à celui versé en 2016, soit 4 100 €, pour l'organisation des manifestations décrites ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Jean-Yves BILHEU ne participe pas au vote. (22 votants – 1 non votant)

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.7.1. Scènes de Territoire - Festiv'arts : avenant à la convention avec l'association « La Colporteuse »

Délibération : DEL-B-2017-088

ANNEXE : Avenant 1 à la convention Festiv'Arts 2017

Commentaire : Festiv'Arts est repris en gestion par l'Association « La Colporteuse » depuis 2016. Il s'agit de prolonger la durée de la convention pour une durée d'un an.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération B-2017-064 du 16 mai 2017 portant subventions 2017 aux associations pour manifestations d'intérêt communautaire.

« Festiv'Arts » a été insufflé et porté par la Communauté de Communes de l'Argentonnois jusqu'en 2014, date à laquelle il a été repris en gestion par la Communauté d'Agglomération.

Désireux de faire perdurer la dynamique territoriale à dimension des communes de l'Argentonnois, les élus de l'Agglomération du bocage Bressuirais ont émis le souhait de voir ce festival évoluer et être porté et coordonné par le monde associatif.

L'année 2016 étant considérée comme une année de transition, l'Association « La Colporteuse » a porté pour le collectif des associations du territoire, la préfiguration du Festival.

Pour décliner cette nouvelle orientation, le partenariat entre l'Agglo2B et l'Association se définit comme suit :

- L'Association « La Colporteuse » s'engage à porter et coordonner le collectif des associations travaillant à la mise en œuvre de Festiv'Arts (développer le lien entre les acteurs associatifs, assurer le rapport entre artistes amateurs et professionnels, proposer un festival accessible populaire et de qualité sur l'Argentonnois).
L'Association s'engage également à faire figurer la participation et l'implication de la Communauté d'Agglomération et à inviter les élus référents aux conférences de presse ainsi que le référent des services culturels de la Communauté d'Agglomération à ses comités de programmation.
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser pour l'édition 2017 une subvention d'un montant **de 15 000 €** sur présentation d'un budget prévisionnel (conformément à la délibération n°064 susvisée).
- Une convention d'objectifs et de moyens signée le 12 juillet 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Association « La Colporteuse » vient préciser les modalités ci-dessus.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de valider la prolongation de la durée de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Association « La Colporteuse » pour une durée d'un an à compter du 13 juillet 2017 jusqu'au 12 juillet 2018.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-B-2017-089

Commentaire : il s'agit de proposer le renouvellement de la convention triennale 2017 / 2019 sur le Parcours d'Education Artistique et Culturelle « PEAC » entre la DRAC, l'Education Nationale et la Communauté d'Agglomération ainsi que la demande d'une subvention de 30 000 € pour sa mise en œuvre et d'une subvention complémentaire pour le Conservatoire de 10 000 € sur l'année scolaire 2017/2018.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu la délibération B-2014-095 en date du 28 octobre 2014 sur la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

La Communauté d'Agglomération développe à l'échelle de son territoire une politique culturelle d'action à destination du jeune public dont le dispositif PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle). De la maternelle au lycée, ce dispositif a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture personnelle notamment par le biais de la rencontre avec l'œuvre et l'artiste, la connaissance de l'histoire des arts et la pratique. Ce dispositif concerne tous les temps de la vie de l'enfant (scolaire, péri-scolaire, hors temps scolaire) et cherche à ouvrir sur des nouveaux publics.

La convention triennale 2014-2017 signée entre la DRAC, l'Education nationale et la Communauté d'Agglomération, arrivant à son terme, les partenaires sont invités à renouveler ce conventionnement pour 3 ans.

Parallèlement, il s'agit de **solliciter une subvention de 30 000 € pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de ce PEAC pour l'année 2017/2018**, notamment autour du thème transversal **de l'art numérique** commun aux services Scènes de Territoire, Réseau des Bibliothèques et Conservatoire de Musique. Une demi-journée de formation à destination des personnels éducatifs animée par les artistes retenus serait proposée.

Des actions en milieu scolaire hors thème seraient également proposées en écho avec les programmations respectives des services.

Sur proposition de la DRAC, il s'agit également de solliciter **une subvention complémentaire pour le Conservatoire de Musique de 10 000 €**, reconnaissant son engagement en matière d'Education Artistique et Culturelle : son investissement conséquent en milieu scolaire via l'EMMS et ses prolongements Orchestres à l'Ecole, ainsi que ses actions innovantes en direction de différents publics (petite enfance, publics empêchés) et tout au long de la vie. Plusieurs actions seraient développées dans ce cadre (steeldrum pour les publics centres de loisirs et CLAS, projet choral et collectage Quartier Valette, carte postale sonore du Conservatoire, interventions artistiques sur les Orchestres à l'Ecole,...).

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)		%	Etat avancement subventions
. Interventions artistiques	19 465,00	Subventions	40 000,00	21,00	en cours
. Frais annexes interventions (transport artistes et scolaires, frais d'hébergement et de restauration)	7 185,00	. DRAC Projet PEAC	30 000,00 €		
. Formation des enseignants	300,00	. DRAC Projet complémentaire CMBB	10 000,00 €		
. Projet carte postale sonore / CMBB	19 240,00	Autofinancement	150 342,50	79,00	
. Projets associatifs	7 000,00	Agglo2B - Scènes de Territoire	78 695,00		
. Valorisation des spectacles scolaires et famille (39 représentations scolaires et 5 représentations famille)	61 680,00	Agglo2B - CMBB	65 440,00		
. Transports enfants sur séances scolaires	8 000,00	Agglo2B - Lecture publique	1 207,50		
. Interventions EMMS par le Conservatoire de Musique hors PEAC	62 000,00	Agglo2B - Musées	1 500,00		
. Frais techniques (SSIAP, frais divers structure)	5 472,50	Projets associatifs	3 500,00		
TOTAL	190 342,50	TOTAL	190 342,50		

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la démarche PEAC et le principe du conventionnement pour une durée de 3 ans ;
- d'adopter pour l'année scolaire 2017/2018 le budget et le plan de financement prévisionnel des actions présentées ;
- de solliciter auprès de la DRAC une subvention de 30 000 € au titre du conventionnement et de 10 000 € complémentaire pour le Conservatoire de Musique ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal : Scènes de Territoire, Réseau des Bibliothèques et Conservatoire de Musique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Micro-projets jeunes : validation pour le versement des subventions dans le cadre du dispositif "micro-projets jeunes"

Délibération : DEL-B-2017-090

Commentaire : il s'agit de délibérer pour valider les dossiers d'aide dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes ».

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu le règlement d'attribution des aides établi dans le cadre du dispositif « micro-projets » validé lors du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission « micro-projets jeunes » du 14 juin 2017.

Il est proposé d'octroyer une aide aux micro-projets suivants :

- Chantier de Jeunes de l'Argentonnais « rénovation de patrimoine local » : groupe de jeunes mineurs (11/14 ans) : avis favorable pour une aide de 1000 € ;
- Séjour long de Volontariat en Colombie « échanges culturels Franco-Colombien » : jeune fille majeure individuelle : avis favorable pour une aide de 1000 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le versement des aides proposées ci-dessus dans le cadre du dispositif « micro-projets jeunes » ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Aires d'accueil des gens du voyage : convention avec l'Etat pour la gestion des aires pour 2017

Délibération : DEL-B-2017-091

ANNEXE : Convention DDCSPP aires d'accueil GDV 2017

Commentaire : il s'agit de signer la convention conclue avec l'ETAT dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2017. Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL-B-2017-052 du 4 avril 2017.

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 851-1, R 851-5 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°DEL-B2017-052 relative à la convention établie avec la DDCSPP dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2017.

La convention d'attribution de l'aide à gestion des aires d'accueil, établie avec l'Etat, pour 2017, a été validée en Bureau Communautaire le 4 avril 2017.

Toutefois, la DDCSPP a transmis le 15 juin 2017 aux services de l'Agglo2B, une convention qui annule et remplace la précédente compte-tenu de la nouvelle déclaration des taux d'occupation effectuée pour l'année 2016. Celle-ci majore l'attribution financière.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers dont les modalités sont les suivantes :

Le nombre total de places est de 42.

Le taux d'occupation moyen global 2016 est de :

90 % pour Bressuire ;

86 % pour Mauléon ;

72 % pour Nueil-Les-Aubiers.

L'aide financière provisionnelle 2017 est de 63 218.01 € pour les 3 aires (contre 62 708.85 € en 2016).

Ce montant se comprend :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil soit un total de 44 503,20 € pour l'année 2017.

- Une part variable provisionnelle déterminée en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places (moyenne des deux dernières années des taux d'occupation déclarés) soit un total provisionnel de 18 714.81 € pour l'année 2017. Ce montant est reparti de la manière suivant :
Bressuire : 9 569.35 €
Mauléon : 4 581.21 €
Nueil-Les-Aubiers : 4 564.25€

Ce montant sera régularisé début 2018 suite à la transmission des taux d'occupation réels de 2017.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'annuler la délibération n° DEL-B-2017-052 du Bureau Communautaire du 4 avril 2017 ;**
- **d'adopter le partenariat avec l'Etat dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2017 ainsi que les termes de la convention correspondante telle qu'annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Gens du Voyage.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Budget Principal CA2B : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2017-092

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 24 mai 2017 d'un montant de **1 878.69 €**
- Un état de **créances éteintes** du 24 mai 2017 d'un montant de **25 978.08 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2014	T-41	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-359-1	23,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-243-4	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1536	51,60 €	Poursuite sans effet
2015	T-456	14,99 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-165-70	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-76-19	6,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-467	21,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-151-111	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-3	5,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-97	25,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-702100000039	13,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700500000096	24,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-355-18	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-86	20,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-100-72	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-702100000178	22,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-68-47	5,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-152-215	0,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-66-56	8,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1358	45,20 €	Poursuite sans effet
2015	R-156-174	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-94	10,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-151-207	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-700500000244	15,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-154-544	6,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-1-78	19,92 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-I-21	7,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700500000080	27,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-244-65	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-356-71	7,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-160-82	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-157-184	0,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-466	287,17 €	Poursuite sans effet
2013	T-73334780033	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-700500000156	80,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-760	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-256	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1254	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-18	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-73334800033	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-702100000182	52,73 €	NPAI et demande renseignement négative
2012	T-700500000203	290,19 €	Poursuite sans effet
2015	T-463	30,67 €	Poursuite sans effet
2012	T-700500000200	716,10 €	Personne disparue
2015	R-209-32	6,72 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL €		1 878,69	

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2010	700500000224	25 654,20 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	94-322	21,78 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	94-343	20,24 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	89-381	29,76 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	88-357	21,00 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	1-69	17,55 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	87-367	15,84 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	1-39	11,39 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	49-276	10,90 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	50-271	10,66 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	17-244	10,24 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	34-269	7,80 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	1-64	2,77 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	69-93	21,84 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	74-50	10,00 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	75-50	18,00 €	Surendettement - effacement des dettes
2014	76-50	10,00 €	Surendettement - effacement des dettes
2015	247-59	16,00 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	245-52	10,00 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	84	23,35 €	Surendettement - effacement des dettes
2016	353-49	34,76 €	Surendettement - effacement des dettes
TOTAL €		25 978,08	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 878.69 € ;
- d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 25 978.08 € ;
- d'imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2017-093

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 24 mai 2017 d'un montant de **5 855.70 €**
- Un état de **créances éteintes** du 24 mai 2017 d'un montant de **412.79 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 404

Etat de créances en non-valeur du 24/05/2017 d'un montant de 5855,70€

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	T-701000000159	27,08 €	Poursuite sans effet
2007	T-701000000443	178,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000287	32,38 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000355	224,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-701000000016	15,42 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-71	67,88 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-701000000449	34,51 €	Combinaison infructueuse d'actes
2009	T-701000000074	38,71 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-701000000495	102,78 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	T-701000000070	5,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000055	17,42 €	Poursuite sans effet
2012	T-701000000572	210,61 €	Poursuite sans effet
2012	T-701000000108	96,14 €	Poursuite sans effet
2014	T-134	168,64 €	Poursuite sans effet
2009	T-701000000120	1,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000178	110,98 €	Poursuite sans effet
2013	T-701000000135	70,64 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-701000000126	146,12 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-91	26,40 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-217	10,13 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-218	101,81 €	Poursuite sans effet
2016	R-70-218	7,20 €	Poursuite sans effet
2016	R-9-57	147,40 €	Poursuite sans effet
2016	R-9-57	11,34 €	Poursuite sans effet
2012	T-701000000339	26,71 €	Poursuite sans effet
2013	T-701000000129	40,40 €	Poursuite sans effet
2012	T-700100000095	248,88 €	Poursuite sans effet
2012	T-701000000359	139,77 €	Poursuite sans effet
2013	T-701000000349	25,94 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-412	28,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000293	85,70 €	Poursuite sans effet
2014	T-137	48,43 €	Poursuite sans effet

2011	T-700100000210	17,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T-701000000416	2,58 €	Poursuite sans effet
2009	T-73403700033	85,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-700100000173	48,03 €	NPAI et demande renseignement négative
2008	T-701000000046	219,30 €	NPAI et demande renseignement négative
2015	R-3-82	26,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000142	155,27 €	Poursuite sans effet
2014	R-62-33	32,50 €	Poursuite sans effet
2014	R-62-33	0,76 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-73400820033	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-67	11,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000063	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-701000000003	5,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-701000000343	9,87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-59-6	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-700100000127	33,47 €	Poursuite sans effet
2012	T-700100000210	33,47 €	Poursuite sans effet
2010	T-700100000284	16,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-700100000234	194,27 €	NPAI et demande renseignement négative
2009	T-701000000039	19,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-700100000286	29,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-700100000028	20,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-701000000344	286,06 €	Décédé et demande renseignement négative
2007	T-701000001150	21,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000027	90,48 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-700100000342	2,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000093	26,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-700100000199	55,51 €	NPAI et demande renseignement négative
2008	T-701000000796	18,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2007	T-700100000476	49,06 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-701000000101	206,52 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	R-73-15	17,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-73-15	0,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-16-276	28,21 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-16-276	0,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2007	T-701000001151	46,64 €	NPAI et demande renseignement négative
2011	T-700100000026	6,33 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000132	6,90 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-701000000021	81,37 €	NPAI et demande renseignement négative
2015	R-12-371	21,41 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-3-83	26,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-700100000337	70,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-701000000147	15,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-701000000005	25,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-700100000242	199,02 €	Poursuite sans effet

2011	T-700100000201	117,82 €	Poursuite sans effet
2014	T-132	124,63 €	Poursuite sans effet
2014	T-105	203,37 €	Poursuite sans effet
2008	T-701000000556	13,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-701000000331	21,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-701000000104	554,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-701000000530	60,02 €	Poursuite sans effet
TOTAL €		5 855,70	

Budget 404

Etat des créances éteintes du 29/05/2017 d'un montant de 412,79€

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2011	701000000262	22,68 €	Surendettement - effacement des dettes
2011	701000000052	163,06 €	Surendettement - effacement des dettes
2012	700100000163	227,05 €	Surendettement - effacement des dettes
TOTAL €		412,79	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 5 855.70 € ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 412.79 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Budget Annexe Assainissement Non Collectif : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2017-094

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu** les états d'admissions en non-valeur présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 24 mai 2017 d'un montant de **604.21 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	T-73389910033	90,00	Personne disparue
2013	T-73388690033	90,00	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-73388330033	28,00	Poursuite sans effet
2014	R-18-78	93,00	Poursuite sans effet
2012	T-73388550033	86,21	Poursuite sans effet
2013	T-73389280033	217,00	Personne disparue
TOTAL €		604,21	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 604,21 € ;
- d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement Collectif au chapitre 65.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Budget Annexe Gestion des Déchets : créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2017-095

Commentaire : il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2017-109 en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;
Vu les états d'admissions en non-valeur et les états de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de **créances en non-valeur** du 24 mai 2017 d'un montant de **1 548.34 €**
- Un état de **créances éteintes** du 24 mai 2017 d'un montant de **160.08 €**

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2013	T-73402350033	64,09 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-73402500033	41,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-73402380033	108,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-73402450033	74,36 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-73399070033	83,46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-1-52	86,63 €	Combinaison infructueuse d'actes

2014	R-3-43	69,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-2-38	28,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-6-40	60,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-53-39	20,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-4-44	72,19 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-8-48	54,87 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-9-33	5,78 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-5-39	109,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-11-46	57,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-16-37	83,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	R-7-34	72,19 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-82-46	148,67 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-1-44	5,78 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-10-39	26,24 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-51-31	64,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-7-32	169,07 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-81-74	22,22 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-3-75	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-77-112	18,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL €		1548,34	

Budget 407

Etat de créances éteintes du 29/05/2017 d'un montant de 160,08 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2012	73402150033	60,03 €	Irrécouvrabilité - LJ du 3/10/2012 -CPIA du 18/05/2017
2012	73402180033	100,05 €	Irrécouvrabilité - LJ du 3/10/2012 -CPIA du 18/05/2017
TOTAL €		160,08	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 548.34 € ;**
- **d'approuver l'extinction de créances pour un montant de 160.08 € ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Assainissement Collectif au chapitre 65.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h55.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Gérard PIERRE,